



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le quinze février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Retrait de la délibération 2017.02.06.009
Convention PUP SAS Francelot /
Commune de Launaguet**

Délibération n° 2023.02.15.010

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Monsieur THEBLINE rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2017.02.06.009 en date du 6 février 2017, le conseil municipal de la ville de LAUNAGUET avait approuvé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Cette convention de PUP était consentie par Toulouse Métropole, la SAS Francelot et la commune de LAUNAGUET pour rendre réalisable une opération de 105 logements et 400m² de commerce situé sur l'allée des Sablettes sur la commune de Launaguet.

Suite à un contentieux et à l'abandon du projet, les différentes autorisations d'urbanismes afférentes à cette convention de PUP ont fait l'objet d'un retrait de la part du bénéficiaire.

Suite à ces retraits, la convention de PUP ne pouvait légitimement être mise en exécution.

En 2022, une nouvelle opportunité de construction s'est présentée sur le même périmètre, sis allée des Sablettes. Le projet correspond à la réalisation d'environ 150 logements ainsi qu'un commerce et un local professionnel.

Pour rendre réalisable ce projet, la commune, par délibération n° 2022.10.26.095 en date du 26 octobre 2022, ainsi que Toulouse Métropole, par délibération DEL-22-0928 en date du 13 octobre 2022, ont chacun délibéré sur une nouvelle convention de PUP.

Par courrier daté du 21 novembre 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne signifiait aux parties à la convention le caractère illégal de la délibération 2022.10.26.095. Cela compte tenu du fait que cette dernière s'appuie sur un périmètre ayant déjà fait l'objet d'une convention de PUP par délibération n°2017.02.06.009. Monsieur le Préfet invite dès lors à retirer la délibération illégale.

Considérant que le projet soutenu par la SAS Francelot a fait l'objet d'un retrait mais que la délibération 2017.02.06.009 n'a pas fait l'objet d'un retrait.

Considérant que la délibération 2022.10.26.095 correspond à une nouvelle opportunité de PUP,

Il convient de ce fait de retirer la délibération 2017.02.06.009 et de maintenir la délibération n°2022.10.26.095.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prononcer le retrait de la délibération n°2017.02.06.009.
- De confirmer la délibération 2022.10.26.095
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes y afférents

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation et affichage : 09 février 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARGENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Jean-Luc GALY (pouvoir à I.BESSIERES), Bernard DEVAY (pouvoir à T.THEBLINE), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à B. BARBASTE), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARGENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à M. BALANSA).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De prononcer le retrait de la délibération n°2017.02.06.009
- De confirmer la délibération 2022.10.26.095
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes y afférents

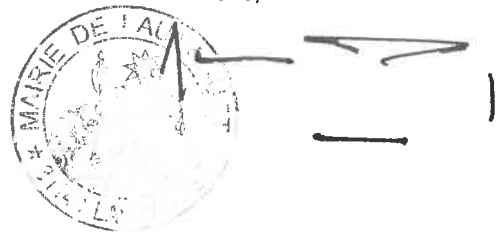
Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ
Maire,



<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation et affichage : 09 février 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Jean-Luc GALY (pouvoir à I.BESSIERES), Bernard DEVAY (pouvoir à T.THEBLINE), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à B. BARBASTE), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à M. BALANSA).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>